

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le quinze octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Gargas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-133

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT D'ÉNERGIE VAUCLUSIEN

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 40 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 46

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL représenté par Mme Céline MALLEGOL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : M. Cédric MAROS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Céline CELCE

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201015-2020-133-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

Vu, la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoyant la création d'une commission consultative paritaire entre les Syndicats détenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre des Syndicats,

Vu, l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales reprenant lesdites dispositions. Cette commission est présidée par le Président du Syndicat d'Énergie Vauclusien, et comprend à part égale les délégués du Syndicat et les représentants des EPCI. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Considérant, le courrier du Syndicat d'énergie vauclusien en date du 7 septembre 2020 demandant à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon de désigner un représentant à cette instance de concertation suite au renouvellement des conseils municipaux,

Le Président demande à l'organe délibérant de désigner un représentant à cette commission consultative paritaire.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Désigne, M. Frédéric SACCO en qualité de représentant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à la Commission consultative paritaire du Syndicat d'Énergie Vauclusien,

Mande, le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.